

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

D'ARPAJON

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 FEVRIER 2023

DÉLIBERATION n° 2023-09 du 15 février 2023

<u>OBJET</u>: Avenant 1 au marché 2019-06 Restauration collective, lot 1 Restauration collective scolaire et lot 2 Restauration collective des personnes âgées

Nombre de conseillers en

exercice: 33

Présents et représentés : 32

Absent(s) excusé(s):1

Date de la convocation :

7 février 2023

(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) L'An deux mille vingt-trois le quinze février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, Mme PERRON, Mme BLANC

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:

Mme TALLEC par M. FICHEUX, M. CORNET par Mme PERDEREAU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:

M. DUBOIS

Mme TOHON est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBERATION n°2023-09 du 15 février 2023

<u>OBJET</u>: Avenant 1 au marché 2019-06 Restauration collective, lot 1 Restauration collective scolaire et lot 2 Restauration collective des personnes âgées

La ville d'Arpajon, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes a conclu avec la société COMPASS GROUP, sous le nom commercial «SCOLAREST» le marché 2019-06 relatif à la Restauration collective, lot 1 Restauration collective scolaire et lot 2 Restauration collective des personnes âgées.

Les dits marchés ont été conclus pour une période initiale allant de la date de notification au 31 décembre 2020 et reconductibles expressément 3 fois par période d'un an. La durée totale ne peut excéder quatre (4) ans à compter de la date de notification. Les marchés ont été notifiés le 10 janvier 2020, par conséquent, ils se terminent le 10 janvier 2024.

La ville d'Arpajon travaille actuellement sur le renouvellement du nouveau marché de restauration collective, une nouvelle procédure sera lancée prochainement. Afin d'optimiser et de faciliter l'exécution des marchés actuels ainsi que le lancement du nouveau marché, il est apparu nécessaire de modifier la durée et de fixer l'échéance du marché actuel au 31 décembre 2023, au lieu du 10 janvier 2024.

Ainsi, l'objet de l'avenant 1 est de modifier la durée du marché 2019-06 et de fixer l'échéance au 31 décembre 2023. Par conséquent, les lots 1 et 2 prendront fin le 31 décembre 2023 à minuit.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant 1 ayant pour objet la diminution de la durée du marché 2019-06 Restauration collective, lot 1 Restauration collective scolaire et lot 2 Restauration collective des personnes âgées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivité territoriales et notamment l'article L 1414-4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L1111-3, L2113-6, L2113-7, L2124-2, L2125-1, °, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-6,

VU le marché 2019-06 Restauration collective, lot 1 Restauration collective scolaire et lot 2 Restauration collective des personnes âgées,

VU le projet de l'avenant 1 ayant pour objet la modification de la durée du marché,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée du marché,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant 1 au marché 2019-06 Restauration collective, lot 1 Restauration collective scolaire et lot 2 Restauration collective des personnes âgées ayant pour objet la modification de la durée du marché en fixant son échéance au 31 décembre 2023.

AUTORISE le maire à signer l'avenant 1 et tous les actes liés.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire, Christian BERAUD. Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits

m

Le Maire,

Christian BERAUD.

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



Avenant n°1 au marché n° 2019-06 RESTAURATION COLLECTIVE LOT 1 RESTAURATION COLLECTIVE SCOLAIRE LOT 2 RESTAURATION COLLECTIVE DES PERSONNES AGEES

Entre les soussignés :

La Ville d'Arpajon, 70 Grande Rue, représentée par Monsieur Christian BERAUD Maire, coordonnateur du groupement de commande des villes d'Arpajon, d'Avrainville, d'Ollainville, de Bruyères-le-Châtel, d'Egly et de Saint-Lès-Arpajon.

D'une part et

La société COMPASS GROUP, le nom commercial SCOLAREST sise Immeuble SmartèUp – Hall A – 123 avenue de la République – 92320 CHATILLON.

SIRET 632 041 042 66251

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - Objet de l'avenant

La ville d'Arpajon, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes a conclu avec la société COMPASS GROUP, sous le nom commercial « SCOLAREST » le marché 2019-06 relatif à la Restauration collective, lot 1 Restauration collective scolaire et lot 2 Restauration collective des personnes âgées.

Lesdits marchés ont été conclus pour une période initiale allant de la date de notification au 31 décembre 2020 et reconductibles expressément 3 fois par période d'un an. La durée totale ne peut excéder quatre (4) ans à compter de sa date de notification. Les marchés ont été notifiés le 10 janvier 2020, par conséquent, ils se terminent le 10 janvier 2024.

Afin d'optimiser et de faciliter l'exécution de ces marchés ainsi que le lancement du nouveau marché, il est apparu nécessaire de modifier leur durée et de fixer l'échéance au 31 décembre 2023 au lieu du 10 janvier 2024.

Ainsi, l'objet de l'avenant 1 est de modifier la durée initiale du marché 2019-06, lots 1 et 2 et de fixer l'échéance au 31 décembre 2023. Par conséquent, les lots 1 et 2 prendront fin le 31 décembre 2023 à minuit.

Accusé de réception en préfecture 091-219100211-20230215-01_202309B-DE Reçu le 27/02/2023

ARTICLE 2 – Autres clauses

Le présent avenant n'a aucune conséquence financière. Il n'est pas autrement dérogé aux clauses du marché initial complétées par l'avenant. Celles-ci restent valables dans leur intégralité.

ARTICLE 3- Clause de renonciation

La signature du présent avenant vaut renonciation de la part du titulaire à toute réclamation ou indemnité dont le fait générateur serait antérieur à sa signature.

ARTICLE 4 - Date d'effet de l'avenant

L'avenant prend effet le jour de sa notification au titulaire.

Fait à le Fait à

Pour la société La Ville d'Arpajon